

Décision du président N°2024/TT/46/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint technique territorial principal de première classe	2,5/35h	16/11/2024	16/11/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint territorial d'animation	28/35h	04/11/2024	20/12/2024
SENLIS	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	23/35h	12/11/2024	15/11/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	14,5/35h	16/11/2024	17/11/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	16/11/2024	16/11/2024
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE	3-1	Adjoint technique territorial	35/35h	12/11/2024	15/11/2024
ALLONNE	3-I-1	Adjoint technique territorial	12,67/35h	12/11/2024	20/12/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint technique territorial	17/35h	12/11/2024	12/11/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	8/35h	12/11/2024	12/11/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique	8/35h	12/11/2024	18/11/2024

		territorial			
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	12/11/2024	12/11/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	12/11/2024	12/11/2024
SENLIS	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	15/11/2024	15/11/2024
GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	10/35h	11/11/2024	11/11/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	13/11/2024	13/11/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	14/11/2024	14/11/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	8/35h	14/11/2024	18/11/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	14/11/2024	14/11/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	14/11/2024	15/11/2024
BRESLES	3-1	Adjoint territorial d'animation	35/35h	14/11/2024	15/11/2024
MONCHY-SAINT-ELOI	3-I-1	Adjoint technique territorial	9/35h	18/11/2024	22/11/2024

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,
Le ...
Le Président,

